MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

Bureau
de la Documentation générale
des Fouilles et Antiquités.

3 MAI 1952
Dau. 64' 52.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

.....

.....

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1er. — L..... objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné..... classé..... parmi les monuments historiques :

Arrêté collectif

JURA

ARBOIS :Eglise St-Just

- Buffet des orgues, bois sculpté, XVIIIeS
- Trois confessionnaux encastrés dans les chapelles Nord et Sud, bois sculpté, XVIIIeS
- Table de communion, fer forgé, 1717
- Console de choeur, bois sculpté et doré avec dessus de marbre, XVIIIeS
- La Vierge et l'Enfant, statue pierre, fin XVeS
- St-Antoine, statue pierre, fin XVeS
- St-Jean l'Évangéliste, statue pierre, fin XVeS
- St-Etienne, statue mutilée, pierre, fin XVeS
- Pied de cierge pascal, marbre polychromé, XVIIIeS

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d....., au Maire de la commune d

.....

.....

qui ser..... responsable....., chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1952

Signé: CORNU

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau
de la Documentation générale,
des Fouilles et Antiquités,

1115-646-J. M. 031303. [21939]